Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.	été possible de se procurer. Les détails de cet exem- plaire qui sont peut-être uniques du point de vu€ bibli- ographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la métho- de normale de filmage sont indiqués ci-dessous.
Coloured covers / Couverture de couleur	Coloured pages / Pages de couleur
Covers damaged / Couverture endommagée Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée Cover title missing / Le titre de couverture manque Coloured maps / Cartes géographiques en couleur	Pages damaged / Pages endommagées Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées Pages detached / Pages détachées Showthrough / Transparence
Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)	Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur	Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
Bound with other material / Relié avec d'autres documents	Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
Only edition available / Seule édition disponible Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge	possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. Opposing pages with varying colouration or
Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.	discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.
Additional comments / Commentaires supplémentaires:	
This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.	

12x 16x 20x 24x 28x 32x

22x

18x

10x

14x

26x

30x

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

BILL.

Acte pour amender l'acte 12 Vic., ch. 56, pour l'établissement de compagnies à fonds social, pour la construction de chemins macadamisés et autres.

Reçu, et lu pour la première fois, mardi, 29 mars 1859.

Seconde lecture, lundi, 4 avril 1859.

M. J. B. DAOUST.

TORONTO:

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

No. 206.]

Acte pour amender l'acte 12 Vic., ch. 56, pour l'établissement de compagnies à fonds social pour la construction de chemins macadamisés et autres.

NONSIDÉRANT qu'il est évidemment injuste qu'une compagnie Préambule. de chemin formée pour la construction de chemins macadamisés, 12 Via c. 56. ou autres, sous l'autorité de l'acte 12 Vic., ch. 56, ou qu'une municipalité, agissant sous l'autorité du dit acte, en prenant le contrôle d'une 5 route déjà établie, dans le but de la planchéier ou macadamiser, soit tenue de faire et entretenir les clôtures et fossés le long de la ligne de telle route, et qu'il est expédient d'amender le dit acte, en établissant qu'en pareil cas les clôtures et fossés seront faits et entretenus par les parties intéressées de la même manière qu'avant telle prise de 10 possession; à ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit:

I. Nonobstant toute chose au contraire contenue au dit acte, nulle Les parties compagnie de chemin ou nulle municipalité, agissant sous l'autorité intéressées et du dit acte, ne sera tenue, en prenant le contrôle de quelque chemin gnie ou munidéjà établi, dans le but de le planchéier ou macadamiser, de faire ou cipalité, entre-15 établir les clôtures et fossés le long de la ligne de ce chemin, mais tiendront les clôtures et fossés continuerent parchetent est le price de management de la ligne de ce chemin, mais tiendront les clôtures. ces clôtures et fossés continueront, nonobstant cette prise de possession, comme ci-devant, à être faits, et entretenus par les parties intéressées.